

CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT AVEC GO-ON FORMATION CONCERNANT LE PROJET « maîtrise de la langue et permis de conduire »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Située au 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN,

Représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par le Conseil Communautaire, agissant en vertu de la délibération du 28 novembre 2022.

Ci-après dénommée : « **CCPA** »

ET

La Scop GO-ON FORMATION

Située au 72 avenue Salengro 01500 Ambérieu-en-Bugey,

Représentée par Mme Sylvie GARCIA, Directrice.

Ci-après dénommée : « **GO-ON** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPA et GO-ON concernant le projet « maîtrise de la langue et permis de conduire ».

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et Insertion, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite soutenir des actions utilisant le levier de la maîtrise de la langue pour permettre à des personnes d'avoir les prérequis nécessaires pour accéder au permis de conduire et donc aux emplois de son territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE GO-ON

GO-ON s'engage à déployer des sessions de formations sur Ambérieu-en-Bugey ayant pour but d'apporter des connaissances linguistiques adaptées au passage de l'examen du Code de la route et du Permis de conduire.

Les objectifs sont :

- Accompagnement de 12 personnes sur 2022
- Inscription, validation et réussite des examens en vue d'accéder à un emploi.

Le projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 8 500 €, serait financé à 76,5 % par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à mettre en relation GO-ON avec des entreprises du territoire en recherche de main d'œuvre et disposées à participer à cette expérimentation.

La CCPA s'engage à verser une participation de 2 000 € pour accompagner cette expérimentation. Le versement de la participation est conditionné au financement préalable du projet par la DDETS.

GO-ON s'engage à reverser le trop-perçu si les objectifs ne sont pas remplis. La participation de la CCPA s'établira à 23,5 % des dépenses réalisées, avec pour maximum la somme de 2 000 €.

En cas de non réalisation des actions prévues, GO-ON s'engage à reverser l'intégralité de la somme, soit 2 000 €.

ARTICLE 4 : DUREE – LEGISLATION APPLICABLE

La présente convention est conclue à compter du 29 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. En cas de contraintes calendaires, il sera toléré un engagement des dépenses jusqu'au 31 mars 2023 si GO-ON en fait la demande avant le mois de décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à condition d'en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : REVOCATION OU RESILIATION

La présente convention peut être révoquée d'office par la CCPA en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention et en particulier en cas de non-respect de l'affectation des locaux.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect des préavis prévus à l'article 4 de la présente convention. La résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires décident que toute difficulté résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un examen amiable entre elles. A défaut de règlement amiable, le litige pourra, en ultime recours, être porté devant le Tribunal administratif de LYON.

Fait à Chazey-sur-Ain le 28 novembre 2022 en deux exemplaires originaux.

Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

Sylvie Garcia
Directrice de GO-ON Formation